

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de garantie
d'emprunt avec
réservation de logements
et promesse
d'affectation
hypothécaire avec IRP
concernant le
programme d'acquisition
en VEFA de 9 logements
situés 63-65 Avenue du
Général Leclerc à
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 FEV. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 27
janvier 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-011

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 février 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 24 janvier 2023.

ANNEXE :

- Convention de garantie d'emprunt

Dans le cadre du programme d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 63-65 Avenue du Général Leclerc à Beauchamp, IRP, société anonyme d'HLM interprofessionnelle de la région parisienne à Meudon-la-Forêt, a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), un prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-deux mille deux-cent-douze euros (1 162 212,00 euros), selon le contrat de prêt n°136352, constitué de 9 lignes de prêt.

En contrepartie de l'apport par la commune de Beauchamp d'une garantie à 100% sur l'emprunt mobilisé par IRP, la ville se voit accorder 20% du flux des logements vacants mis en location par année, conformément aux dispositions de la loi ELAN.

De plus, IRP s'engage à accorder une promesse d'affectation hypothécaire avec cession de rang au profit du vendeur.

La valeur du gage offert par la promesse d'affectation hypothécaire s'élève à **1 162 212,00 euros** (à hauteur du montant de garanti), pour une durée de 40 à 80 ans selon les lignes de prêts.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire avec IRP, jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logements et promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces dispositifs.

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le **13 FEV. 2023**

Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Maryse SERVAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-011-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023